



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-134

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-28-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François  
DUQUESNE, dira na 28 10 2019 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-28-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
François DUQUESNE, dira na 28 10 2019

*Arrêté préfectoral portant délégation signature François DUQUESNE, dira*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature

à

M. François DUQUESNE  
directeur interdépartemental des routes Atlantique  
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la  
circulation routière et de représentation devant les juridictions

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

./ ...

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la Direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté de Madame le préfet des Deux-Sèvres du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. François DUQUESNE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019, à l'effet de signer au nom de Mme le Préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

### Article 2 :

M. François DUQUESNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

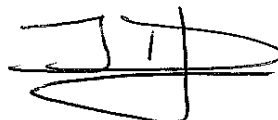
### Article 3 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 à compter du 4 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le **28 OCT. 2019**



**Isabelle DAVID**

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
<b>B – <u>Exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du code de la route

B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de la DIR Atlantique à l'occasion des travaux non couverts par les arrêtés permanents ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique	Code de la route
<b>C- <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales